



Réponse du ministre des Finances, Gilles Roth, à la question parlementaire n°3037 du 15 octobre 2025 des honorables députés André Bauler et Patrick Goldschmidt au sujet des amendes administratives infligées par la Commission de Surveillance du Secteur Financier (CSSF)

- Dans combien de cas la CSSF a-t-elle infligé des amendes administratives depuis 2015 ?

- Comment les montants des amendes administratives ont-ils évolué au fil des années ?

Il est renvoyé à la réponse du 15 octobre 2025 à la question parlementaire n°2875.

- Comment les liquidités de la CSSF ont-elles évolué entre-temps ?

Le tableau ci-après présente l'évolution des liquidités de la CSSF sur la période de 2015 à 2024 au 31 décembre de l'année en question :

Année	Liquidités
2015	57.327.486
2016	53.496.495
2017	55.963.677
2018	70.402.927
2019	71.670.805
2020	66.022.548
2021	67.921.537
2022	79.986.831
2023	119.139.785
2024	141.238.368

L'augmentation progressive de ses liquidités reflète l'augmentation des frais de fonctionnement qui est due à la fois à l'élargissement des missions de la CSSF et à la croissance du volume des textes législatifs à superviser auprès des entités surveillées.

Selon le principe de prudence, la CSSF maintenait en moyenne l'équivalent de six mois des frais de fonctionnement sur ses comptes.

- Au vu des tâches et obligations de plus en plus variées de la CSSF, quelle a été l'évolution de ses personnels depuis 2015 ?

Le tableau ci-après présente l'évolution des effectifs de la CSSF depuis 2015 :

Année	ETP fin d'année avec direction	Headcount fin d'année avec direction
2015	552.55	628
2016	601.50	674
2017	682.53	764
2018	751.68	845
2019	813.88	908
2020	845.30	938
2021	860.65	953
2022	874.25	968
2023	882.80	965
2024	896.53	983
2025*	918.43	998

*Les chiffres pour 2025 se réfèrent au 1^{er} octobre 2025.

Luxembourg, le 17 novembre 2025
Le Ministre des Finances
(s.) Gilles Roth